

VERIMATRIX

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction du capital
(Assemblée Générale du 13 juin 2024 - 15^{ème} résolution)**

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée Générale du 13 juin 2024 - 15^{ème} résolution)

Aux Actionnaires

Verimatrix

Rond-Point du Canet
Impasse des Carrés de l'Arc
13590 Meyreuil

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 20-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de cette assemblée, tous pouvoirs pour annuler en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par votre société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose de décider :

- que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de votre société après réalisation de la réduction de capital,
- que cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Marseille, le 26 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Céline Gianni Darnet

Expertea Audit



Cyril Vernier